

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170725-D2017207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

## Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 21 Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants: 24

- dont « pour »: 24 - dont « contre »: 0 -- dont abstention 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 21 juillet 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES:** Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2017/207

OBJET: REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE: GRATUITES ACCORDEES AUX DETENTEURS D'UN FORFAIT PRIMEUR SAINTE-ANNE ACHETE LORS DE LA FOIRE ST MICHEL.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/199 prise lors de cette même séance fixant le prix du forfait primeur Sainte- Anne à 160 € (vendu uniquement le jour de la foire st Michel le 30 septembre 2017) ouvrant droit à deux forfaits journées de ski gratuits sur le Sauze et de deux forfaits journées sur Pra-loup;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer ces gratuités pour la station du Sauze ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Sauze Super Sauze Ubaye en date du 21 Juillet 2017;

Sur Proposition de la Présidente,

Après délibéré,

FIXE les gratuités suivantes :



## GRATUITÉS HIVER 2017/2018 POUR LES VENTES DE FORFAITS AVANT SAISON

Accords Commerciaux		Titre de transport	Conditions
	HARAR CHIMALIF (1616) O PO BORG	2 journées par achat de forfait saison Ste Anne	liste des forfaits saïson vendus ce jour là avec le nom de chaque client

 DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 25 Juillet 2017

C,C.V.U.S.P